

Charte d'adhésion au Forum des Entreprises Engagées

Transparency International France (ci-après, « Transparency France ») travaille avec les entreprises qui souhaitent adopter les meilleurs standards en matière de transparence et d'intégrité et qui partagent la vision du mouvement Transparency International :

« Un monde dans lequel les gouvernements, la politique, les entreprises, la société civile et la vie quotidienne sont épargnés par la corruption »

Ces entreprises sont réunies au sein du Forum des entreprises engagées (ci-après, le « Forum »), groupe d'entreprises membres de Transparency France qui est animé par l'association.

Transparency France attend des entreprises membres du Forum qu'elles aspirent au respect des meilleurs standards de transparence et de lutte contre la corruption et qu'elles aient mis en place, ou pris l'engagement de mettre en place, un programme dédié à cette aspiration.

Engagements

Toute entreprise membre du Forum s'engage à :

- publiquement **refuser la corruption sous toutes ses formes** et à promouvoir des pratiques intègres et transparentes dans l'ensemble de ses activités ;
- mobiliser, dans une perspective de long-terme et d'amélioration continue, les moyens nécessaires pour prévenir les risques de corruption en son sein en adoptant un **programme de lutte contre la corruption** s'inspirant des recommandations de Transparency France ;
- **informer régulièrement Transparency France** des actions réalisées et accepter que soit rendue publique une information sur ces actions ;
- en cas de défaillance avérée de son dispositif de prévention, à adopter les **mesures correctives** à même d'en éviter le renouvellement;
- informer Transparency France de toute **allégation sérieuse** de corruption la mettant en cause ou mettant en cause l'une de ses entités associées ou l'un de ses représentants - ouverture d'une enquête par les autorités judiciaires d'un pays, allégations sérieuses relayées par la presse en France ou à l'étranger – , sans que cet engagement ne puisse cependant la conduire à contrevenir à d'éventuelles obligations légales ou réglementaires de confidentialité (ex : règles applicables aux sociétés cotées) ;
- respecter les conditions d'utilisation par les organisations partenaires du **logo de l'association** ;
- verser une **cotisation annuelle** destinée à soutenir les activités de l'association ;
- porter à la connaissance de son **comité exécutif** l'ensemble des engagements souscrits au titre de la présente charte.

Cotisation annuelle

Les entreprises cotées ou de plus de 2 000 salariés sont encouragées à verser une cotisation annuelle égale ou supérieure à 10 000 euros.

Les entreprises non-cotées de moins de 2 000 salariés sont encouragées à verser une cotisation annuelle égale ou supérieure 3 000 euros par an.

A défaut, les anciens montants de cotisation continuent de s'appliquer.

Nom de l'entreprise :

Secteur d'activité :

L'entreprise est-elle cotée ?

Nombre d'employés :

Nom et prénom du représentant :

Fonction :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone :

E-mail :

Autre(s) contact(s) éventuel(s) dans l'entreprise (secrétariat général, conformité & déontologie, développement durable, juridique) :

.....

.....

.....

Montant de la cotisation annuelle :

Date :

Signature :